Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260528-2026_077-DE

COMMUNE DE MAIRIE DE LOPERHET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Le 28 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de Loperhet s'est réuni mairie sous la présidence de Nathalie GODET, suivant convocation transmise le mercredi 20 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DO CARMO Raphaël, DROFF Vincent, GODET Nathalie, GONZALEZ Victor, JEZEQUEL Marie-Hélène, JORON Adrien, JOSSO Gwendal, KERBIRIOU Delphine, KERBRAT Jean-Yves, KERNIVINEN Béatrice, L'EOST Ana, LE BOT Pascale, LE BRAS Dominique, LE GALL Mickael, PAUGAM Carine, PERROT Christelle, QUOY Marie-Jo, RIOU Adrien, ROCLE Rodolphe, ROQUEFORT Maripol, SALAUN Bruno, SERVEL Philippe
Excusé ayant donné procuration : CRUSIAUX Florian à GODET Nathalie, GUENGANT Catherine à DO CARMO Raphaël, REBOLLO Louisette à PERROT Christelle, ZOLLI Emilie à KERBRAT Jean-Yves
Absents : LE FEVRE Thierry

Secrétaire de séance : LE GALL Mickael

2026-077 - SPL: VALIDATION DU RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION DU CONTRAT DE CONCESSION PHOTOVOLTAÏQUE

Concession de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de centrales photovoltaïques des sites de la commune de Loperhet

Rapport du Maire au Conseil Municipal

Présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat de concession

Établi en vertu de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

NB : Le présent rapport comporte des données couvertes par le secret des affaires et la confidentialité commerciale. Ces données ne doivent pas être divulguées. La confidentialité de l'offre doit être respectée.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260528-2026_077-DE

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU CONTRAT

Les communes du territoire et la CAPLD ont décidé de créer une SPL dédiée au montage de projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

La collectivité mène un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment public et souhaite équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques afin de produire une énergie non-carbonée et de réduire le coût de ses consommations énergétiques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables, dédiée au montage de projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

II - RAPPEL DE LA PROCÉDURE SUIVIE

La Collectivité exerçant sur la SPL CAPLD énergies renouvelables un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la passation de ce contrat de concession n'est régie par aucune procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La procédure de passation du contrat de concession a été menée dans le respect des dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une commission concession s'est réunie le 26/02/2026 pour examiner le projet de contrat de concession.

III - PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après une présentation de l'économie générale du contrat étant précisé que le projet de contrat peut être consulté par tout conseiller sur simple demande écrite formulée auprès de Madame la Maire.

a) Durée

La durée du contrat est fixée à **22 ans**, justifiée par :

- Les investissements confiés au concessionnaire ;
- La durée d'amortissement des biens.

Le contrat prendra effet dès sa signature par les deux parties.

b) Objet et missions principales

Les missions à réaliser par le Concessionnaire comprennent notamment :

- Les études de conception des Centrales photovoltaïques à chaque Site avec un objectif de taux d'autoconsommation global moyen proche de 100% et une puissance globale de 97 kWc installés,
- Les démarches administratives de raccordement et d'obtention des autorisations d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260528-2026_077-DE

- La fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques,
- L'entretien des Centrales photovoltaïques et de leurs équipements auxiliaires dans le respect des recommandations des constructeurs,
- Les travaux de grosses réparations et de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de chaque Centrale photovoltaïque,
- La supervision de la production de l'installation.

c) Clauses financières

Le Concessionnaire assure le financement des dépenses à ses risques et périls, sans aucune garantie du Concédant. Les ressources procurées par la fourniture d'électricité assurent sa rémunération.

Le plan de financement, établi par le Concessionnaire, est joint au projet de contrat.

d) Contrôles

La Collectivité, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, pourra saisir le Conseil d'Administration de la SPL en cas de manquement grave, avéré et signifié de celle-ci à ses obligations contractuelles, et après que les autres voies de résolution possibles auront été utilisées.

IV - CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc :

- D'approuver le choix opéré en faveur de la SPL « CAPLD énergies renouvelables » et les motifs associés à ce choix tels que ci-avant évoqués ;
- D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public avec la SPL CAPLD énergies renouvelables pour la gestion du service public concerné.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 mai 2026

Le président de séance,
Nathalie GODET

Le secrétaire de séance,
Mickael LE GALL